Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_61-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-61

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) - EAUX & VILAINE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_61-DE

***Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59*
***Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*
***Vu** l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** les statuts de l'EPTB Eaux & Vilaine*
***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*
***Vu** la délibération n°2018-001 en date du 29 janvier 2018 du Conseil communautaire actant de la mise à jour statutaire pour l'exercice des compétences GEMAPI à compter du 1er janvier 2018*
***Vu** la délibération n°2018-040 en date du 26 mars 2018 du Conseil communautaire actant de l'adhésion de Brocéliande Communauté à l'EPTB Eaux & Vilaine*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les lois MAPTAM et NOTRe promulguées en 2014 et 2015 ont modifié profondément la répartition des compétences des Collectivités locales vis-à-vis de la politique de l'eau, en mettant les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre au cœur de ces politiques publiques, et en renforçant le rôle des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

Le Syndicat Mixte "EPTB Eaux & Vilaine" vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.



Brocéliande Communauté adhère depuis le 1er janvier 2018 audit syndicat mixte pour lui confier une partie de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire doit donc procéder à la désignation **d'un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

En vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le **choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre**. Le Président de l'EPTB Vilaine, par courrier du 05 mars 2020, attire néanmoins l'attention que le Comité syndical sortant est totalement composé de conseillers communautaires.

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **le vote doit être opéré à bulletin secret**.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le **Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_61-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROCEDER à un vote à main levée
- de DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront Brocéliande Communauté au Comité syndical de l'EPTB Vilaine comme suit :
  - Laurent DUMERCY – Saint-Thurial - en qualité de titulaire
  - Eva WARNS – Plélan-le-Grand - en qualité de suppléante

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT